

Septembre 2007



DOCUMENT CONTRACTUEL



E.P.T.B.  établissement public territorial du bassin
saône & doubs



Le bassin versant de la Dheune, d'une superficie de 1 039 km², s'étend sur les deux départements de Côte d'Or et de Saône et Loire, au sein de la région Bourgogne.

La Dheune prend sa source à l'étang de Bondilly, à l'Est du Creusot, et se jette dans la Saône près de Verdun sur le Doubs après un parcours Sud Ouest – Nord Est de 76 km. La Dheune et ses affluents dont le linéaire dépasse 300 km drainent un bassin marqué par la prédominance d'un vignoble prestigieux.

Après l'agrément par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable du dossier sommaire de candidature en octobre 2003, plusieurs études ont été réalisées et de nombreuses réunions de concertation ont été tenues pour aboutir au présent projet.

Le coût total du Contrat est d'environ 54 millions d'€ HT pour 177 actions réparties en 6 volets :

- Volet A « Qualité des eaux superficielles et souterraines »
- Volet B « Restauration et entretien des milieux aquatiques »
- Volet C « Gestion de la ressource en eau »
- Volet D « Protection contre les risques liés aux inondations, au ruissellement et à l'érosion des sols dans le vignoble »
- Volet E « Mise en valeur du patrimoine paysager et du potentiel touristique »
- Volet F « Coordination, suivi du contrat de rivière et communication »

Pour la mise en œuvre du contrat, des moyens conséquents seront engagés par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, l'Etat, la Région Bourgogne et les Départements de Côte d'Or et de Saône et Loire sur l'ensemble des 124 communes concernées en vue de préserver les enjeux relatifs aux milieux aquatiques ainsi que ceux relatifs aux usages, dans une perspective de développement durable.

Je tiens à remercier toutes celles et tous ceux qui ont participé à l'élaboration de ce vaste projet dans le cadre des différentes instances du contrat de rivière, notamment les représentants des services de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, des Chambres d'Agriculture, des Fédérations de Pêche, des collectivités concernées et des syndicats de rivière du territoire.

Mes remerciements s'adressent tout spécialement à l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Saône et du Doubs, porteur du projet et en particulier à son directeur et à la cellule d'animation qui ont assuré l'essentiel du travail en animant les débats, en rédigeant le dossier et en assurant la liaison avec les partenaires impliqués dans ce projet.

Le Président
du Comité de Rivière Dheune,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Vignat', is positioned above a vertical line.

Denis VIGNAT

SOMMAIRE

A- PRESENTATION	3
B- OBJET DU CONTRAT	5
ARTICLE 1 : BASSIN VERSANT CONCERNE	5
ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT	5
ARTICLE 3 : OBJECTIFS ET CONTENU DU PROGRAMME.....	5
ARTICLE 4 : HIERARCHISATION DES FICHES ACTIONS	16
C- ENGAGEMENT DES PARTENAIRES	16
ARTICLE 5 : ENGAGEMENT COMMUN A TOUS LES PARTENAIRES	16
ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE L'ETAT	16
ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE.....	16
ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE.....	17
ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DE LA REGION BOURGOGNE.....	17
ARTICLE 10 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DE COTE D'OR	18
ARTICLE 11 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE.....	18
ARTICLE 12 : ENGAGEMENT DE L'EPTB SAONE ET DOUBS	19
ARTICLE 13 : ENGAGEMENT DES CHAMBRES D'AGRICULTURE.....	19
ARTICLE 14 : ENGAGEMENT DES FEDERATIONS DE PECHE.....	19
ARTICLE 15 : ENGAGEMENT DES MAITRES D'OUVRAGES	19
D- CONTROLE, REVISION ET RESILIATION	20
ARTICLE 15 : SUIVI ET CONTROLE	20
ARTICLE 16 : MODALITES DE REVISION	21
ARTICLE 17 : RESILIATION.....	21
E- TABLEAUX FINANCIERS RECAPITULATIFS.....	21
F- LES SIGNATAIRES	23
ANNEXES	26

A- PRESENTATION

AU NIVEAU GEOGRAPHIQUE

La Dheune est un affluent rive droite de la Saône. Son bassin versant, d'une superficie totale de 1 039 km², s'étend au sein de la région Bourgogne sur deux départements limitrophes : la Côte d'Or et la Saône-et-Loire. Les deux tiers environ du bassin sont situés en Côte d'Or, mais son cours principal se situe entièrement en Saône-et-Loire.

Les 124 communes de ce territoire totalisent environ 90 000 habitants (recensement de 1999) et la densité moyenne est relativement élevée 86 hab/km². Cependant, il existe des disparités importantes. La côte viticole, avec notamment Beaune qui représente près du tiers de la population totale du territoire, est la zone la plus peuplée.

AU NIVEAU DES POLITIQUES ET DES PROCEDURES EN COURS

Adoptée le 23 Octobre 2000 et publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 Décembre 2000 (date d'entrée en vigueur), la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE) impulse une réelle politique européenne de l'eau, en posant le cadre d'une gestion et d'une protection des eaux par district hydrographique.

Elle fixe un cadre européen pour la politique de l'eau, en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux, avec une obligation de résultats, et en intégrant des politiques sectorielles :

- Elle fixe un objectif clair : atteindre le bon état écologique des eaux souterraines et superficielles en Europe pour 2015 et réduire ou supprimer les rejets de certaines substances classées comme dangereuses.

- Elle fixe un calendrier précis : 2015 est une date butoir, des dérogations, sous réserves de justifications, étant toutefois possibles.

- Elle propose une méthode de travail, pour un réel pilotage de la politique de l'eau, avec tout d'abord l'analyse de la situation, puis la définition d'objectifs, et enfin la définition, la mise en œuvre et l'évaluation d'actions nécessaires pour atteindre ces objectifs.

Par ailleurs, la Directive intègre les thématiques de l'aménagement du territoire et de l'économie dans la politique de l'eau. Elle réaffirme la nécessité de disposer d'outils de planification et d'intégrer les différentes politiques sectorielles dans une réflexion par bassin versant (masse d'eau), pour mieux définir les investissements à engager dans le domaine de l'eau.

Sur le bassin versant de la Dheune, le contrat de rivière est un outil qui participe à l'atteinte du bon état sur l'ensemble du territoire. Les acteurs locaux ont participé activement aux réunions du groupe de travail formé dans le cadre de la DCE.

De plus, le bassin versant de la Dheune est concerné par plusieurs procédures territoriales en cours :

- les Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRi) en cours d'élaboration à Auxey Duresses, Meursault et Savigny Les Beaune
- les sites Natura 2000 en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 et 1992 : les pelouses et forêts calcicoles de la Côte et arrière Côte de Beaune et les forêts de ravins, pelouses et éboulis d'Antheuil et de la vallée du Rhoin.
- Les Schémas Directeurs de réduction des pollutions viti-vinicoles de Côte d'Or et de Saône et Loire

AU NIVEAU DE L'ORGANISATION ET DES DIFFERENTES INSTANCES DE REFLEXION DU CONTRAT

Le Comité de rivière Dheune a été constitué le 30 juillet 2004 par arrêté inter préfectoral. Il est composé de 68 membres répartis comme suit :

- collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale : 28 membres
- usagers : 20 membres
- administrations et établissements publics : 20 membres

La présidence est assurée par Monsieur Denis VIGNAT, Président du Syndicat Intercommunal du bassin des affluents rive gauche de la Dheune.

Le Comité de rivière s'est réuni la première fois le 16 mars 2005 afin de mettre en place un Bureau et les commissions thématiques.

Cinq commissions thématiques, regroupant des membres du Comité de rivière et des experts, ont été mises en place :

- Commission A : Qualité des eaux
- Commission B : Restauration et entretien des milieux aquatiques
- Commission C : Gestion de la ressource en eau
- Commission D : Protection contre les inondations / Ruissellement et érosion dans le vignoble
- Commission E : Mise en valeur du patrimoine paysager et Tourisme

Le travail de ces commissions a été de préciser les objectifs et d'élaborer le programme d'actions du Contrat de rivière Dheune, en s'appuyant sur les résultats des études complémentaires. Au cours de l'élaboration du Contrat de rivière, 13 réunions officielles ont été organisées.

En outre, une approche territoriale a été organisée au niveau de quatre sous bassins (unités Dheune, Bouzaise, Meuzin, autres Affluents). Des réunions locales ont permis d'échanger avec les élus sur les objectifs du contrat de rivière et sur le programme d'actions.

B- OBJET DU CONTRAT

ARTICLE 1 : BASSIN VERSANT CONCERNE

Le présent Contrat concerne le bassin versant de la Dheune qui couvre le territoire de 124 communes dans les départements de Côte d'Or (80 communes) et de Saône et Loire (44 communes) au sein de la région Bourgogne. Il prend en compte plus de 300 km de rivière : Dheune et ses affluents (Meuzin, Bouzaise, Avant Dheune, Ru des Cloux, Cosanne...)

ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT

La mise en œuvre du présent Contrat est prévue pour une durée de 5 ans sur la période 2007 - 2012, à compter de sa signature. Un bilan complet de l'état d'avancement des actions et de leur impact sur le milieu sera présenté en Comité de rivière chaque année afin de juger de l'avancement des projets en terme quantitatif (nombre de projets démarrés, montant des financements engagés) et en terme d'efficacité.

L'ensemble des actions définies en priorité 1 (P1) devront être engagées au cours des trois premières années du Contrat de rivière. Les actions identifiées comme « moins prioritaires » (P2 et P3) seront mises en œuvre ultérieurement.

La définition des priorités est précisée à l'article 4.

En outre, une étude bilan du contrat de rivière sera réalisée à la fin du contrat de rivière afin d'évaluer la démarche, en rapport avec les objectifs fixés.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS ET CONTENU DU PROGRAMME

Le Comité de rivière Dheune a décidé d'élaborer le dossier autour des objectifs définis dans le dossier sommaire de candidature :

Volet A : Qualité des eaux superficielles et souterraines
--

Thème A1 : Réduire les pollutions d'origine domestique et vinicole

Thème A2 : Réduire les pollutions d'origine viti et agricole

Thème A3 : Réduire les pollutions d'origine industrielle et autre

Volet B : Restauration et entretien des milieux aquatiques

Thème B1 : Améliorer la fonctionnalité du lit mineur

Thème B2 : Améliorer la fonctionnalité du lit majeur

Volet C : Gestion de la ressource en eau

Thème C1 : Améliorer la production, la potabilité et la distribution de l'eau potable

Thème C2 : Optimiser la gestion et concilier les usages liés au canal du centre

Thème C3 : Améliorer la gestion de la ressource liée aux autres usages de l'eau

Volet D : Protection contre les risques liés aux inondations et aux ruissellement et l'érosion des sols dans le vignoble

Thème D1 : Protéger les biens

Thème D2 : Protéger les personnes

Volet E : Mise en valeur du patrimoine paysager et du potentiel touristique

Volet F : Coordination, suivi du contrat de rivière et communication

Thème F1 : Coordination et suivi du contrat de rivière

Thème F2 : Communication

ARTICLE 3.A : Qualité des eaux superficielles et souterraines

Article 3.A.1 : Réduire les pollutions d'origine domestique et vinicole

Diagnostic

Sur les 124 communes situées sur le bassin versant, 49 ne sont pas raccordées à une station d'épuration, ce qui représente plus de 10.000 habitants (12% de la population). Parmi les plus peuplées se trouvent Corgoloin (900 habitants), Pommard (594 h.)... 79 Step sont implantées sur le territoire. La capacité épuratoire totale des Step est d'environ 180.000 eH. Les dysfonctionnements dus à des surcharges organiques en période de vendange sont notamment importants au niveau des communes de Meloisey et Puligny Montrachet. Au niveau des réseaux d'assainissement, le volume de travaux reste important afin de diminuer l'impact sur le milieu. La proportion des boues évacuées en décharge reste importante mais inférieure à 20%.

Concernant l'assainissement individuel et la mise en œuvre des SPANC¹, 5 structures intercommunales ont déjà pris la compétence et quelques communes ont contractualisé avec des sociétés privées (environ 40% du territoire couvert par un SPANC)

En zones urbaines, la pollution par les produits phytosanitaires a différentes origines : utilisation par les particuliers (jardinage) et par les collectivités, la DDE, la SNCF, la SAPRR²... pour l'entretien des voiries et des espaces verts.

Orientations

Préalablement à toute opération d'assainissement collectif, une analyse de la situation sur le territoire communal ou intercommunal sera effectuée par le biais de Schémas Directeurs / zonages d'assainissement (cf. fiche action A1-1) et de diagnostic réseau (cf. fiches A1-5, 6, 14, 15 23 et 26). Par la suite pourront s'engager des opérations sur le réseau (construction, réhabilitation, extension) et les unités de traitement (construction ou réhabilitation) (cf. fiches A1-3 à 32 et **Carte 37**). L'objectif est de traiter 30.000 eH supplémentaires (dont 20.000 eH d'origine vinicole).

Une hiérarchisation des actions a été effectuée au cours des réunions de la commission thématique «Qualité des eaux». Les «points noirs» ont été définis sur chacune des masses d'eau en tenant compte notamment de l'impact sur le milieu (tête de bassin versant, étiage

¹ Service Public d'Assainissement Non Collectif

² Société des Autoroutes Paris Rhin Rhone

important), de la proximité de captages AEP, de la mise en conformité de la Step dans le cadre de la DERU³, de la vétusté des réseaux...

La gestion des boues d'épuration (notamment au niveau des petites unités de traitement de l'Arrière Côte), en concertation avec les services de l'Etat, les collectivités, les chambres d'agriculture et l'Agence de l'Eau RM & C, devra être améliorée.

Pour certaines communes de petite taille et à habitats dispersés, la solution de traitement collectif n'est pas toujours adaptée. A ce titre, dans le cadre du Contrat de rivière, la mise en place des SPANC fera l'objet d'une campagne de communication et de sensibilisation auprès de l'ensemble des collectivités. L'objectif est une couverture totale du territoire.

Concernant la lutte contre les phytosanitaires d'origine urbaine, une sensibilisation des collectivités à des techniques alternatives au désherbage chimique (désherbage mécanique notamment) et auprès des autres gestionnaires (DDE, SAPRR, SNCF...) est un axe fort du contrat de rivière (cf. fiches A1-2)

Le montant global des actions retenues pour cette thématique est de 34 504 810 € HT.

Article 3.A.2 : Réduire les pollutions d'origine agricole et viticole

Diagnostic

Environ 60% du territoire de la Dheune est utilisé par l'agriculture. Deux tiers des exploitations sont viticoles. Concernant les pratiques, le désherbage chimique reste majoritaire, en dépit de la progression :

- du travail du sol (désherbage mécanique, labours profonds, labours superficiels) notamment dans la vallée de la Bouzaise (Aloxe-Corton, Ladoix-Serrigny...)
- de l'enherbement des vignes qui concernent aujourd'hui plus de 40% de la surface plantée sur les Hautes Côtes de Nuits (Arcenant et Echevronne, Segrois, Fussey, Marey-les-Fussey, Magny-les-Villers et Villars-Fontaine).

Les pollutions liées à l'agriculture et à la viticulture sont importantes, notamment en ce qui concerne les produits phytosanitaires. La contamination des eaux superficielles, du fait de la nature des polluants détectés (terbutylazine, cuivre) est à rapprocher des traitements viticoles. Le terbutylazine a été retrouvé systématiquement sur les stations de mesure du bassin en 2000, à des concentrations parfois particulièrement importantes : 1,34 µg/l à Corgengoux sur le Meuzin. D'autre part, l'isoproturon, utilisé en grandes cultures, est également retrouvé à des concentrations importantes, notamment sur la basse vallée du Meuzin.

Ces produits phytosanitaires sont également retrouvés dans l'AEP et sont responsables de non conformité en 2004 sur :

- le Meuzin à Premeaux Prisse (avec 4 analyses non conformes sur 7 au total), Chevannes (1 sur 1 avec des concentrations à 0,25 µg/l) et Nuits Saint Georges (1 sur 13 avec une concentration maxi à 0,23 µg/l).
- le ru des Cloux à Auxey Duresses (2 sur 4)
- l'Avant Dheune à Nantoux (1 sur 5)

³ Directive Eaux Résiduaires Urbaines de mai 1991

Orientations

Face à ces enjeux, la lutte contre les pollutions par les produits phytosanitaires est prioritaire. La formation / sensibilisation des viticulteurs aux pratiques plus respectueuses de l'environnement, déjà engagée par les chambres d'agriculture 21 et 71 dans le cadre des Schémas viti-vinicoles, devra permettre de continuer à mobiliser le monde viticole (cf. fiche A2-6). Les actions mises en oeuvre sur la commune de Santenay sont à valoriser (pic de pollution par les phytosanitaires enregistré en été 2003). L'enherbement des vignes et l'entretien mécanique ont permis de diminuer par 4 la concentration en pesticides dans l'eau destinée à la consommation humaine. Des journées techniques (maîtrise des pollutions viti-vinicoles...) seront organisées (cf. fiche A2-2), alors qu'une communication spécifique sur les expérimentations en cours sera poursuivie (cf. fiche A2-5).

L'optimisation de la récupération des sous produits des vendanges (cf. fiche A2-3) et la mise en place d'aires de lavage des pulvérisateurs (cf. fiche A2-4) seront effectuées en priorité sur les secteurs les plus sensibles (Meuzin et Dheune Centre notamment).

Des actions inscrites dans d'autres volets du contrat de rivière permettront également de lutter contre la pollution par les pesticides : protection des bassins d'alimentation des captages de Premeaux Prisse, Nolay et Vauchignon (cf. fiches C1-8 et 14) et plan d'aménagement d'ensemble des coteaux en cours à Nuits Saint Georges et Premeaux Prisse (cf. fiches D2-21 et 22) et prévu à Auxey Duresses (cf. fiche D2-33).

Les plans « phyto » déclinés prochainement au niveau des départements rentrent également dans ce contexte.

L'optimisation de la mise en place de bandes enherbées et de la reconstitution de la ripisylve (cf. fiche A2-1) en bord de rivière est également un axe important du contrat de rivière concernant la lutte contre les pollutions agricoles.

Le montant global des actions retenues pour cette thématique est de 2 000 000 € HT.

Article 3.A.3 : Réduire les pollutions d'origine industrielle et autres

Diagnostic

L'industrie du bassin versant de la Dheune, dont le secteur vinicole constitue la principale activité, est relativement peu développée. Certains secteurs (Beaune, Nuits-Saint-Georges et Chagny, ainsi que la Dheune amont sous l'influence du Creusot Montchanin) subissent des pressions d'origine industrielle notables. Ainsi, l'élément Mercure est retrouvé à des concentrations élevées dans la Bouzaise sur la commune de Levernois (CG21, 2002), tandis que des rejets directs dans le milieu sont toujours constatés au niveau de la société SOFTAL (fabrication de produits en aluminium).

Concernant les décharges, les départements de Côte d'Or et de Saône et Loire ont porté une étude visant à inventorier les sites de dépôts de déchets présents sur les communes et à analyser les risques que ces décharges font peser sur le milieu.

Orientations

Il est proposé d'engager en priorité une étude des pollutions issues des activités industrielles (cf. fiche A3-1) afin de caractériser les pollutions et leur impact qualitatif et quantitatif sur le milieu puis de proposer un programme d'actions hiérarchisées à engager avec les entreprises (mise en place de dispositifs de prétraitement...). Ce projet est accompagné d'actions de

sensibilisation par l'intermédiaire du programme Prométhée (cf. fiche A3-2) et d'aides techniques aux industriels sur le secteur de la Dheune amont (cf. fiche A3-4).

D'autre part, un important programme de réhabilitation des décharges est actuellement en cours sur le territoire (cf. fiche A3-3).

Le montant global des actions retenues pour cette thématique est de 30 000 € HT.

ARTICLE 3.B : Restauration et entretien des milieux aquatiques

Diagnostic

Les travaux de recalibrage, de curage et de coupure de méandre réalisés sur les cours d'eau au cours des années 60 ont entraîné des dysfonctionnements importants. Les habitats piscicoles (embâcles, annexes hydrauliques) ont été sensiblement réduits.

Concernant l'état des berges, les ragondins (également porteurs de leptospirose) causent d'importants dégâts. De plus, des tâches de renouées du Japon et les abreuvoirs « sauvages » se multiplient.

Le débit réservé n'est plus garanti au niveau de certains ouvrages (Moulin aux Moines et Moulin Pignot notamment).

Le bassin versant et notamment les hautes vallées du Rhoin, de la Cosanne et du Meuzin présentent une remarquable diversité de milieux (pelouses calcaires et forêts calcicoles, cascade de tuf...) bénéficiant de différentes mesures de gestion. Concernant les milieux aquatiques remarquables, sur les quatre sites Natura 2000 recensés sur le bassin versant de la Dheune (cf. Annexe 4), deux sont liés aux milieux humides : les pelouses et forêts calcicoles de la Côte et arrière Côte de Beaune et les forêts de ravins, pelouses et éboulis d'Antheuil et de la vallée du Rhoin (documents d'objectifs validés en 2004)

Orientations

La mise en œuvre des Programmes Pluriannuels de Restauration et d'Entretien des cours d'eau par les 4 syndicats de rivières permet de gérer de façon équilibrée la ripisylve (traitements sélectifs, plantations...) et les embâcles (cf. fiches B1-8, 9, 11 et 15). Une attention particulière sera portée sur les sites Natura 2000. L'objectif est également l'adhésion de l'ensemble des communes (notamment celles situées en tête de bassin) à ces syndicats (cf. **Carte 32**). Des programmes spécifiques de régulation de la population de ragondins, de maîtrise de la renouée du Japon et d'aménagement d'abreuvoirs seront également mis en œuvre par les syndicats locaux (cf. fiches B1-1, 2 et 4). Des opérations pilotes de restauration physique des cours d'eau sont également proposées (cf. fiche B1-13 et 14 et B2-22 et **Carte 38**). Les ouvrages du cours d'eau de la Bouzaise feront l'objet d'une approche particulière (cf. fiche B1-12).

Concernant le volet piscicole, 19 frayères à brochets seront réhabilitées (B2-1 à 19), tandis que des interventions sur des ouvrages (gestion ou travaux) dans la partie aval de la Dheune permettront d'améliorer leur franchissabilité (B1-5 à 7 et **Carte 38**). Sur les affluents, une attention particulière sera portée au maintien du débit réservé au niveau de certains ouvrages (cf. fiches B1-10, 16 et 17). La réalisation d'aménagements (seuils, épis...) diversifiera les habitats aquatiques (cf. fiche B1-3).

Concernant les milieux remarquables, des mesures de gestion visant à restaurer ou conserver certains habitats seront mis en œuvre dans le cadre de Natura 2000 : restauration par portion de l'aulnaie-frênaie alluviale le long du Rhoin et de la Cosanne, création d'une plaquette

d'information sur les espèces patrimoniales... De plus, 19 milieux remarquables humides (zones humides, petits cours d'eau à Ecrevisses à pieds blancs...) ont été identifiés et chacun fait l'objet d'une fiche synthétique sur laquelle sont indiquées leurs caractéristiques. Une sensibilisation des propriétaires de ces sites et des différents acteurs locaux est proposée (cf. fiche F2-5).

Le montant global des actions retenues pour cette thématique est de 1 146 875 € HT.

ARTICLE 3.C : Gestion de la ressource en eau

Article 3.C.1 : Améliorer la production, la potabilité et la distribution de l'eau potable

Diagnostic

L'eau destinée à la consommation humaine est organisée en de nombreuses unités de distribution (57), utilisant 34 zones de captages. Seulement 35% de ces captages ont fait à ce jour l'objet d'un arrêté préfectoral de DUP⁴. Ces eaux sont essentiellement issues d'un système karstique sur la partie « Côte d'Or » du territoire et des nappes alluviales de la Dheune et de la Saône pour la partie « Saône et Loire ».

Le total des prélèvements sur le bassin versant de la Dheune représente 7,5 millions de m³, soit 84 m³ par habitant et par an. Au niveau des rendements des réseaux, on constate des écarts importants, même si la majorité d'entre eux est voisin de 70%. L'ILP⁵ varie de 3 à 10 m³/j/km.

Concernant la qualité des eaux distribuées, des eaux ont été non conformes sur au moins une analyse en 2004 en ce qui concerne :

- le paramètre « pesticide » : Premeaux Prisse, Auxey Duresses, Chevannes, Nantoux et Nuits St Georges
- le paramètre « nitrate » : haute vallée de la Cosanne (et notamment l'unité de distribution Nolay – Saigey)
- le paramètre « bactério » : Auxey Duresses et Chevannes notamment mais aussi Vauchignon, Nantoux, Aubaine, Segrois, Villars Fontaine et Reulle Vergy.

Enfin, des branchements en plomb ont été identifiés. La commune de Chagny a déjà engagé un programme pluriannuel de remplacement de ces branchements.

Orientations

Au niveau quantitatif, des économies importantes peuvent être réalisées en réduisant les pertes d'eau dans le réseau : renouvellement du réseau avec sectorisation et comptages (îlotage) sur les linéaires les plus importants. Ces travaux concernent les SI de la Basse Dheune et de la Vallée de la Dheune, le SIVOM du Pays Beaunois, et les communes de Beaune, Pommard, et Auxey Duresses (cf. fiches C1-1, 3, 10, 11, 12 et 13).

Des travaux de sécurisation de l'approvisionnement par la mise en place d'interconnexion de secours ou la recherche de ressources supplémentaires sont à envisager sur le SI Basse Dheune, à Chagny, à Saint Laurent d'Andenay et à Beaune (cf. C1-1, 2, 7 et 11).

Au niveau qualitatif, l'objectif est d'obtenir une eau conforme sur l'ensemble du territoire. En plus des mesures de lutte contre les pollutions domestiques et vinicoles (cf. volet A) et des aménagements proposés à l'échelle des coteaux viticoles (cf. fiches D2-15, 21, 22, 24, 33 et

⁴ Déclaration d'Utilité Publique

⁵ Indice Linéaire de Perte

38), les travaux d'amélioration de la potabilité de l'eau consistent à lutter contre les pollutions bactériologiques (abandon du captage, interconnexion, traitement de désinfection) et la dissolution du plomb dans les canalisations (remplacement des branchements en plomb). Ils concernent les structures suivantes : SI basse Dheune, Chagny, SIVOM du Brandon, Saint Julien sur Dheune, CUCM, Saint Laurent d'Andenay, Chevannes et Auxey Duresses (cf. fiches C1-1, 2, 4, 5, 6, 7, 9 et 13 et **Carte 39**).

La protection des bassins d'alimentation des captages de Premeaux Prisse, de Nolay et Vauchignon (cf. fiches C1-8 et 14) est également prioritaire.

Le montant global des actions retenues pour cette thématique est de 5 454 000 € HT.

Article 3.C.2 : Optimiser la gestion et concilier les usages liés au canal du centre

Diagnostic

Sur le versant méditerranée, le Canal du Centre est alimenté par l'ensemble des réservoirs de stockage situés à proximité du bief de partage avec transit par la rigole d'Ecuisses et l'étang de la Motte, ainsi que par l'Etang de Montaubry. Ces réserves représentent un volume de stockage de 17 Mm3 (hors Plessy). Une étude d'amélioration de la gestion de la ressource en eau a été engagée par VNF. Cette étude a confirmé que la gestion actuelle de la ressource, si elle est convenablement menée, est perfectible. L'alimentation du canal fait appel à des prises d'eau le long de la Dheune, qui sont elles mêmes réalimentées par les réservoirs en période d'étiage, lorsque les ressources dans le cours d'eau sont insuffisantes. La gestion de ces ressources est vétuste en l'absence de dispositifs de mesure des flux et de gestion centralisée. On manque ainsi de données quantitatives relatives à la gestion des réserves, ainsi que des besoins du canal, des apports potentiels, des pertes diverses et des débits transitant dans le réseau. Les besoins en eau du canal comprennent : les consommations utiles, soit environ 9,5 Mm3/an, (écluées pour la navigation, prélèvements industriels et agricoles) et les pertes du canal, estimées à 12,5 Mm3/an (300 l/ml) (pertes linéaires par infiltration dans les digues, renards, pertes aux ouvrages, pertes par évaporation).

Orientations

Dans un souci d'économie et de maîtrise des besoins en eau, la mise en œuvre du programme de restauration et de réhabilitation du canal du centre et de ses ouvrages sera poursuivie. Les travaux prévus sont les suivants : instrumentation de certains ouvrages, remise en état de prises d'eau, repérage et étanchement des fuites du canal (cf. fiche C2-1). Ces projets s'accompagnent également d'information/communication envers les communes riveraines de la Dheune notamment sur les risques d'inondation (cf. fiche C2-3).

L'optimisation du débit réservé dans la Dheune à l'aval des prélèvements du canal est également inscrite au contrat de rivière (cf. fiche C2-2). Une démarche de gestion globale sur tout le territoire d'influence du Canal du Centre (Dheune et Bourbince) pourrait être également envisagée (cf. fiche C2-5).

La mise en valeur touristique du Canal du Centre se traduira par des projets inscrits dans le Contrat du Pays Chalonnais (cf. fiche C2-4).

Le montant global des actions retenues pour cette thématique est de 15 000 € HT.

Article 3.C.3 : Améliorer la gestion de la ressource liée aux autres usages de l'eau

Diagnostic

Les étiages des cours d'eau sont globalement sévères sur le bassin versant de la Dheune, notamment sur les hautes vallées du Meuzin, de la Sereine, du Rhoin, de la Chargeolle, du ru des Cloux et de la Cosanne. Les causes sont multiples :

- Nature karstique du substratum : pertes
- Travaux de reprofilage et de recalibrage des rivières au cours des années 60
- Gestion et état des ouvrages et multiplication des biefs sur certains secteurs
- Pression des prélèvements en eau (AEP, agriculture, industries, Canal du Centre)

Il existe 4 stations hydrométriques (La Dheune à Essertenne, la Dheune à Palteau, Le Meuzin à Villars-Fontaine et la Lauve à Ladoix-Serrigny) gérées par la DIREN Bourgogne. La DIREN Bourgogne a également défini des débits moyens et d'étiages sur plusieurs cours d'eau du bassin versant à partir de débits obtenus dans le cadre d'études spécifiques ou de jaugeages réalisés ces dernières années. Le Conseil Général de Côte d'Or dispose également d'un suivi hydrologique mensuel (suivi qualitatif avec débit)

Orientations

Le regroupement des agriculteurs pour l'irrigation permet de rationaliser l'utilisation de la ressource et de limiter les points de prélèvement. Sur le bassin versant du Meuzin, l'ASL (Association Syndicale Libre) de la Plaine de Nuits Beaune, regroupant 14 irrigants pour près de 400 ha, a pour projet la création de retenues collinaires sur le bassin du Meuzin : Gerland, Villy le Moutier et Ruffey les Beaune (cf. fiche C3-1)

L'amélioration de la gestion de la ressource passe également par un programme d'incitation des industriels (cf. fiche C3-2) et des particuliers (cf. fiche F2-6) à l'économie d'eau.

D'autre part, la connaissance de la ressource (potentialité, impact des prélèvements...) va être améliorée à travers l'étude du Schéma du Sud Est, en cours, et d'une concertation de l'ensemble des acteurs (cf. fiche C3-4). La réalisation de campagnes de jaugeages sur certains cours d'eau en étiage permettra également de compléter les connaissances afin de mettre en place une politique de gestion équilibrée de la ressource (cf. fiche C3-3).

Enfin, d'autres actions inscrites dans d'autres volets vont également permettre de favoriser la réalimentation des nappes et/ou de soutenir les débits d'étiage : préservation des milieux aquatiques remarquables, réhabilitation des frayères à brochets...

Le montant global des actions retenues pour cette thématique est de 2 500 000 € HT.

ARTICLE 3.D : Protection contre les risques liés aux inondations et aux ruissellement et l'érosion des sols dans le vignoble

Diagnostic

L'étude hydraulique et environnementale du bassin de la Dheune (SMSD, 2005) a permis de définir les zones habitées exposées aux risques d'inondation.

Sur le cours d'eau de la Dheune, l'analyse du fonctionnement morphodynamique a montré une bonne fonctionnalité des champs d'expansion de crue toutefois diminuée par les travaux de recalibrage réalisés il y a quelques décennies. De petits ruisseaux traversant les communes de Chaudenay et Saint Léger sur Dheune peuvent cependant générer des crues soudaines et

puissantes en cas d'événements orageux violents. Le manque d'entretien et/ou de gestion de certains ouvrages entraîne un fort risque d'embâcles dont les conséquences sont particulièrement dommageables en cas de crue (Chagny).

Sur les principaux affluents de la Dheune, les risques d'inondation sont accentués par le ruissellement dans le vignoble. La part du débit de pointe imputable au vignoble peut localement atteindre 70% pour une pluie décennale de 4 heures. Les communes les plus exposées sont Ladoix Serrigny, Nuits Saint Georges, Auxey Duresses et Savigny les Beaune. Un peu plus en aval, les communes de Ruffey les Beaune et Bligny les Beaune sont régulièrement exposées aux inondations.

Certaines infrastructures (voirie notamment) sont régulièrement inondées (D183 à Saint Martin en Gâtinois) ou érodées (D23 à Nantoux).

Orientations

Le ralentissement des écoulements dès l'amont est un axe fort du Contrat de rivière concernant la protection contre les risques d'inondation (cf. **Carte 40**). Il se traduit par la mise en œuvre :

- de plans d'aménagement d'ensemble dans les vignobles : ces plans, déjà engagés par la profession agricole à Nuits Saint Georges et Premeaux Prisse, doivent aboutir à des travaux hydrauliques (bassins de décantation, ouvrages de collecte) accompagnés de pratiques agronomiques à adapter à la parcelle. Ce même type de projet sera engagé sur d'autres communes, notamment Ladoix Serrigny et Auxey Duresses (cf. fiches D2-15, 21, 22, 24, 28, 31, 33, 35 et 38)
- de projets de ralentissement dynamique des crues en amont des communes les plus exposées : Chaudenay, St Léger, Argilly, Ruffey les Beaune, Savigny les Beaune et Auxey Duresses (cf. fiches D2-10, 11, 17, 18, 20, 23, 26, 32)
- d'actions inscrites dans d'autres volets du contrat de rivière : programmes pluriannuels d'entretien des rivières, réhabilitation de frayères à brochets...

Le maintien voire l'amélioration des conditions d'écoulement sur les secteurs à enjeux humains forts se traduira par :

- la mise en œuvre d'un programme cohérent de gestion des ouvrages : réaménagement, démantèlement, mise en place de pièges à embâcles (cf. fiches D2-7, 9, 30 et 37)
- le traitement des atterrissements (cf. fiche D2-6) et le curage de tuf sur des secteurs très limités (cf. fiche D2-25)
- la mise en place de protection de berges (cf. fiche D2-27)

Une information et une sensibilisation des élus et des populations exposées aux risques inondation par la mise en place de PPRi⁶, de PMS⁷, d'atlas des zones inondables et plaquettes de communication sont également inscrites au contrat de rivière Dheune (cf. fiches D2-1, 3, 4 et 36 et F2-3 et 4). Cette démarche s'intègre dans une politique préventive où chacun est responsabilisé face au risque d'inondation.

⁶ Plan de Prévention des Risques Inondations

⁷ Plan de Mise en Sécurité

Concernant la protection des biens (infrastructures notamment), les projets concerneront l'aménagement d'ouvrages (cf. fiches D1-2, 3, 4, 7, 8, 9, 11 et 12) et des travaux de protection des infrastructures (cf. fiches D1-1, 5, 6, 10 et 13)

Le montant global des actions retenues pour cette thématique est de 6 690 100 € HT.

ARTICLE 3.E : Mise en valeur du patrimoine paysager et du potentiel touristique

Diagnostic

La richesse patrimoniale et naturelle du bassin de la Dheune est exceptionnelle : vignobles, diversité des paysages, patrimoine architectural, Canal du Centre... Elle est un élément essentiel du développement touristique actuel.

La valorisation touristique et de loisirs mérite d'être développée, en cohérence avec les démarches engagées par les Contrats des Pays Beaunois et Chalonnais.

Orientations

Mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du Pays Chalonnais (cf fiches E-1, 2, 4 et 5): réhabilitation/valorisation du petit patrimoine lié à l'eau (moulin, lavoir, murget), itinéraires de randonnées en bord de cours d'eau, panneaux de signalisation sur le Canal du Centre et rénovation des maisons éclusières.

Mise en œuvre des actions prévus dans le cadre du Pays Beaunois (cf. fiches E-1, 2, 6, 8 et 9) : réhabilitation/valorisation du petit patrimoine lié à l'eau (moulin, lavoir, murget), itinéraires de randonnées en bord de cours d'eau, aménagements des plans d'eau, aménagement du Parc de la Bouzaise, aménagement de la coulée verte à Beaune.

Aménagement de sentiers pédagogiques (cf. fiches E-4, 6 et 8) à Saint Gervais en Vallière, Levernois et Corgengoux avec création de panneaux et/ou de tables de lecture sur les thèmes suivants : valorisation des zones humides, fonctionnement de la rivière, découverte des espèces arborescentes et arbustives des bords de cours d'eau...

Aménagements d'emplacements de pêche (cf. fiche E-3)

Le montant global des actions retenues pour cette thématique est de 90 000 € HT.

ARTICLE 3.F : Coordination, suivi du contrat de rivière et communication

Article 3.F.1 : Coordination et suivi du contrat de rivière

La coordination et le suivi seront assurés par la cellule d'animation du Contrat de rivière. Elle a différentes missions :

- assurer la cohérence globale des actions du Contrat et mettre en œuvre les synergies nécessaires,
- apporter un appui direct pour l'élaboration et le suivi du programme de travaux,
- assistance technique et conseils auprès des maîtres d'ouvrages en liaison avec les maîtres d'œuvre,
- montage budgétaire et suivi des subventions,
- assurer la stratégie de communication,
- élaborer et mettre à jour un tableau de bord de suivi des différents projets,

La cellule d'animation est composée :

- **d'un ingénieur coordinateur du Contrat de rivière Dheune**, à temps plein, basé à l'antenne de l'EPTB Saône et Doubs à Beaune (cf. fiche F1-1).

Missions

- Animation et organisation des réunions du Comité de rivière, du Comité de pilotage, du bureau et de diverses réunions,
- Suivi des études complémentaires,
- Coordination et impulsions des actions inscrites au Contrat de rivière,
- Programmation des études et travaux,
- Evaluation de l'état d'avancement des actions et de leur efficacité (indicateurs)
- Mise en place des programmes de communication,

- **d'un technicien de rivière spécifique au territoire de la Dheune**, à temps plein, basé à l'antenne de l'EPTB Saône et Doubs à Beaune (cf. fiche F1-2).

Missions

- Assistance technique des syndicats locaux pour la mise en œuvre des projets d'aménagement et de gestion,
- Elaboration de dossiers techniques précisant les travaux pour chacun des tronçons en fonction des enjeux locaux et des enjeux à l'échelle du bassin versant,
- Rédaction des Dossiers de Consultation des Entreprises,
- Montage budgétaire et suivi des subventions,
- Echange et coordination avec les partenaires (Agence de l'Eau RM & C, DDAF, Fédération de Pêche, CSP...),
- Sensibilisation des élus et des riverains.

- **d'un poste de secrétariat**, à mi temps, basé à l'antenne de l'EPTB Saône et Doubs à Beaune (cf. fiche F1-1).

Missions

- Envoi des courriers,
- Reprographie de divers documents.

Le coût de fonctionnement de cette cellule d'animation est évalué à un montant de 650 000 €.

Article 3.F.2 : Communication

L'EPTB Saône et Doubs, sous l'autorité du Comité de rivière, a mis en place durant l'élaboration du dossier définitif de candidature un programme de communication. Il repose sur les éléments suivants :

- Programme de sensibilisation des scolaires sur les enjeux abordés dans le Contrat de rivière (cf. F2-1),
- « La lettre de la Dheune », lettre d'information largement diffusée. Elle présentera notamment les actions engagées et valorisation des projets innovants (cf. fiche F2-2),
- Information et sensibilisation des populations sur les crues (cf. fiche F2-3 et 4),
- Sensibilisation des acteurs locaux et des propriétaires dont les terrains sont répertoriés en milieux aquatiques remarquables (cf. fiche F2-5),
- Plaquette d'informations sur différents thèmes : Renouée du Japon... (cf. fiche B1-2...)

- Actualisation du site Internet sur le Contrat de rivière Dheune,
- Programme d'incitation des particuliers à l'économie d'eau (cf. fiche F2-6),
- Concours photos "Habiter le territoire de la Dheune" (cf. fiche F2-7).

Le montant global des actions retenues pour cette thématique est de 270 724 € TTC.

ARTICLE 4 : HIERARCHISATION DES FICHES ACTIONS

Sur la base d'un état des lieux-diagnostic, les objectifs ont été précisés et un programme d'actions avec trois niveaux de priorité (P1, P2 et P3) a été défini au cours des différentes réunions des commissions thématiques. L'ensemble des actions définies en P1 devront être engagées au cours des trois premières années du Contrat de rivière.

Malgré cette hiérarchisation, l'enchaînement des actions dépendra inévitablement de l'implication et des ressources financières des maîtres d'ouvrages.

C- ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT COMMUN A TOUS LES PARTENAIRES

Les signataires et les maîtres d'ouvrages s'engagent solidairement à rechercher la plus grande cohérence de l'ensemble de leurs actions dans le sens des objectifs du Contrat de Rivière Dheune. Ils s'engagent à informer, voire consulter, le comité de pilotage du Contrat de Rivière concernant tout nouveau projet lié à l'eau et l'aménagement du territoire.

Ils s'engagent à fournir toutes informations ou données à disposition permettant de juger de l'évolution de l'état du milieu et de l'atteinte des objectifs.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE L'ETAT

L'Etat (Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable), au titre des Contrats de Rivière, accordera des subventions pour les actions suivantes :

Protection des personnes et des biens contre les risques d'inondation (volet D) : 513 100 €

Les engagements pris par l'Etat pour le présent Contrat restent subordonnés à l'ouverture des moyens financiers suffisants correspondant aux lois de finances. Dans le cadre des dotations votées, ils bénéficieront de l'affectation prioritaire des crédits d'Etat.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Voies Navigables de France s'engage à participer aux Comités de rivière Dheune et à tenir informer les partenaires du Contrat de l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de restauration et de réhabilitation du canal du centre et de ses ouvrages.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse s'engage à participer au financement des opérations inscrites au présent contrat, sur la période 2007 - 2012, à compter de sa signature, selon les modalités de son programme d'intervention en vigueur à la date de chaque décision d'aide.

L'Agence de l'Eau s'engage par ailleurs à maintenir le taux de financement du 8ème programme pour les opérations du volet B concernant les travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve inscrits dans les programmes pluriannuels d'entretien et de restauration de la végétation dans le cadre d'une DIG (fiches actions : B1-8, B1-9, B1-11 et B1-15), en rappelant la nécessité de mettre en place des actions d'envergure de restauration fonctionnelle des cours d'eau (préservation des espaces de liberté par exemple) lors du prochain plan pluriannuel d'entretien (actions en cours de définition dans le cadre de l'approche géomorphologique en cours). Ces dispositions sont toutes liées au strict respect du calendrier d'engagement des opérations.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau, inscrits sur les fiches d'opération du contrat, figurent à titre indicatif (cf. annexe). Ils ont été calculés sur la base des modalités de son 8ème programme d'intervention révisé fin 2004 (délibération n° 2004-53 de son Conseil d'Administration du 9 Décembre 2004 et délibérations d'application), au vu des éléments techniques disponibles à la signature du contrat.

Le montant global estimé des subventions de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, pour les 5 années du Contrat de Rivière, sera au maximum de 11 157 249 €

Ces aides se décomposent, de la façon suivante :

Qualité des eaux superficielles et souterraines (Volet A) : 6 913 968 €

Restauration et entretien des milieux aquatiques (Volet B) : 510 670 €

Gestion de la ressource en eau (Volet C) : 1 941 226 €

Protection contre les risques liés aux inondations et aux ruissellement et l'érosion des sols dans le vignoble (Volet D) : 1 321 250 €. Ces aides concernent d'une part les études qui peuvent poursuivre un double objectif de protection des personnes et de diversification de l'habitat et d'autre part, les travaux d'enherbement à la parcelle qui contribuent à ralentir les phénomènes d'érosion (fiches actions D2-15, D2-21, D2-22, D2-31, D2-33 et D2-38) et ainsi à réduire l'impact des phytosanitaires sur les milieux superficiels (taux 30% et demandes groupées).

Mise en valeur du patrimoine paysager et du potentiel touristique (Volet E) : 8 000 €

Coordination, suivi du contrat de rivière et communication (Volet F) : 462 136 €

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DE LA REGION BOURGOGNE

Le montant global estimé des subventions allouées par la Région Bourgogne, pour les 5 années du Contrat de Rivière, sera au maximum de 863 200 €. Ces financements seront répartis de la manière suivante :

Qualité des eaux superficielles et souterraines (Volet A) : 243 000 €
Restauration et entretien des milieux aquatiques (Volet B) : 174 000 €
Gestion de la ressource en eau (Volet C) : 7 000 €
Protection contre les risques liés aux inondations et aux ruissellement et l'érosion des sols dans le vignoble (Volet D) : 222 000 €
Mise en valeur du patrimoine paysager et du potentiel touristique (Volet E) : 22 000 €
Coordination, suivi du contrat de rivière et communication (Volet F) : 195 000 €

Les engagements pris par le Conseil Régional de Bourgogne pour le présent Contrat restent subordonnés aux disponibilités financières et aux inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DE COTE D'OR

Le montant global estimé des subventions allouées par le département de Côte d'Or, pour les 5 années du Contrat de Rivière, sera au maximum de 12 901 202 €. Ces financements seront répartis de la manière suivante :

Qualité des eaux superficielles et souterraines (Volet A) : 9 243 401 €
Restauration et entretien des milieux aquatiques (Volet B) : 273 508 €
Gestion de la ressource en eau (Volet C) : 1 669 000 €
Protection contre les risques liés aux inondations et aux ruissellement et l'érosion des sols dans le vignoble (Volet D) : 1 684 717 €
Mise en valeur du patrimoine paysager et du potentiel touristique (Volet E) : 15 667 €
Coordination, suivi du contrat de rivière et communication (Volet F) : 14 910 €

Les engagements pris par le Conseil Général de Côte d'Or pour le présent Contrat restent subordonnés aux disponibilités financières et inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante.

ARTICLE 11 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

Le montant global estimé des subventions allouées par le Département de Saône et Loire, pour les 5 années du Contrat de Rivière, sera au maximum de 2 698 859 €. Ces financements seront répartis de la manière suivante :

Qualité des eaux superficielles et souterraines (Volet A) : 1 815 795 €
Restauration et entretien des milieux aquatiques (Volet B) : 65 600 €
Gestion de la ressource en eau (Volet C) : 435 550 €
Protection contre les risques liés aux inondations et aux ruissellement et l'érosion des sols dans le vignoble (Volet D) : 365 733 €
Mise en valeur du patrimoine paysager et du potentiel touristique (Volet E) : 6 333 €
Communication (Volet F2) : 9 847 €

Les engagements pris par le Conseil Général de Saône et Loire pour le présent Contrat restent subordonnés aux disponibilités financières et aux inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT DE L'EPTB SAONE ET DOUBS

L'EPTB Saône et Doubs s'engage à porter les études à caractère général et à assurer l'ensemble des missions du Contrat de Rivière Dheune, définies à l'article 3.F.1 du présent document. Parmi ces attributions, seront comprises :

- La coordination du Contrat de Rivière, sous l'autorité du Comité de Rivière
- L'information régulière de tous les partenaires de l'état d'avancement de l'opération
- L'aide au montage des dossiers
- Le suivi et l'évaluation des actions
- Le développement du programme de communication, sous l'autorité du Comité de Rivière

La participation de l'EPTB Saône et Doubs au Contrat, sur ses fonds propres, sera de 206 521 €.

ARTICLE 13 : ENGAGEMENT DES CHAMBRES D'AGRICULTURE

Les Chambres d'Agriculture de Côte d'Or et de Saône et Loire s'engagent pour l'animation et la conduite des projets (sur la base d'objectifs) définies dans les articles 3.A.2 et 3.D (issues de l'accord cadre entre la profession viticole et les partenaires du Contrat).

ARTICLE 14 : ENGAGEMENT DES FEDERATIONS DE PECHE

Les Fédérations de Pêche de Côte d'Or et de Saône et Loire s'engagent à assurer une assistance technique aux maîtres d'ouvrage s'engageant dans des programmes de restauration des milieux aquatiques (aménagements piscicoles).

ARTICLE 15 : ENGAGEMENT DES MAITRES D'OUVRAGES

Les différents maîtres d'ouvrages des actions retenues dans le cadre du Contrat de Rivière Dheune s'engagent à réaliser les aménagements en respectant les objectifs des différents volets du Contrat de Rivière, repris dans le présent document.

Afin de vérifier la cohérence des différents aménagements, chaque maître d'ouvrage s'engage à fournir à la cellule d'animation, lors de la demande de financement, un dossier technique complet, où les objectifs visés sont clairement définis. Ce dossier sera examiné par le comité de pilotage du contrat de rivière Dheune.

Enfin, l'ensemble des maîtres d'ouvrages s'engage à participer activement à la mise en place du volet communication, en répercutant les résultats des aménagements auprès de la cellule d'animation du contrat de rivière Dheune.

Les engagements correspondants devront être transcrits dans une délibération pour les maîtres d'ouvrages publics ou sous une forme juridique équivalente pour les autres maîtres d'ouvrages, avant démarrage des opérations.

D- CONTROLE, REVISION ET RESILIATION

ARTICLE 15 : SUIVI ET CONTROLE

Le Comité de Rivière est maintenu dans sa composition actuelle. Un bilan complet de l'état d'avancement des actions et de leur impact sur le milieu sera présenté en Comité de rivière chaque année (des indicateurs seront définis au début du Contrat) afin de juger de l'avancement des projets en terme quantitatif (nombre de projets démarrés, montant des financements engagés) et en terme d'efficacité. Ce bilan s'appuiera notamment sur l'observatoire de la Dheune (cf. fiche F1-4), régulièrement actualisé (données qualité des eaux, données piscicoles, état physique du milieu...).

En outre, une étude bilan du contrat de rivière sera réalisée à la fin du contrat de rivière par un bureau d'étude afin d'évaluer la démarche, en rapport avec les objectifs fixés.

Les 5 commissions thématiques émanant du Comité de Rivière qui ont été les supports du travail de concertation préalable à la signature du Contrat garderont la même structure, mais leur réunion sera exceptionnelle.

Afin de faciliter le suivi des actions du Contrat de Rivière, un groupe de pilotage du Contrat sera mis en place. Il regroupera 13 membres titulaires et pourra être complété par des membres associés suivant les thèmes abordés. Sa composition sera la suivante :

- 1 représentant des services du Conseil Régional de Bourgogne
- 1 représentant des services du Conseil Général de Côte d'Or
- 1 représentant des services du Conseil Général de Saône et Loire
- 1 représentant du Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Dheune
- 1 représentant du SI du bassin des affluents rive gauche de la Dheune
- 1 représentant du SI de la Bouzaise, de la Lauve et du Rhoin
- 1 représentant du SI du Meuzin et de ses affluents
- 1 représentant de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
- 1 représentant de la DIREN Bourgogne
- 1 représentant de la MISE de Côte d'Or
- 1 représentant de la MISE de Saône et Loire
- 1 représentant de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or
- 1 représentant de la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire

Ce groupe de pilotage, animé par la structure de coordination et de suivi, se réunira au moins 4 fois par an, et aura les missions suivantes :

- Emettre un avis technique sur les dossiers de demande de financement et leur conformité avec les projets du dossier définitif de candidature, et informer le Comité de Rivière des avis formulés,
- Valider les résultats présentés dans un tableau de bord élaboré et tenu à jour par le chef de projet coordonnateur du Contrat de Rivière,
- Examiner le bilan de réalisation des actions (animation comprise), et formuler un avis sur ce bilan avant proposition au Comité de Rivière,

- Soumettre la planification des actions d'animation, de communication et des opérations de l'année suivante au Comité de Rivière,
- Définir les nouvelles orientations du Contrat à proposer au Comité de Rivière,
- Répondre aux demandes des membres du Comité de Rivière,
- Assurer la cohérence entre les actions sur l'ensemble du bassin versant,
- Assurer un suivi rigoureux de la réalisation des actions programmées.

ARTICLE 16 : MODALITES DE REVISION

La révision du présent Contrat, qui se fera sous forme d'avenant, peut-être motivée :

- pour permettre une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- pour permettre une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- pour prolonger la durée du Contrat, selon les besoins.

Le Comité de Rivière sera appelé à se prononcer sur ces modifications tout en veillant à l'équilibre des crédits affectés à chaque objectif.

L'étendue du bassin et l'importance du programme, justifient la réalisation d'un bilan intermédiaire à mi-parcours du Contrat de Rivière (2008-2009).

ARTICLE 17 : RESILIATION

La résiliation du présent Contrat peut intervenir à défaut d'accord entre les parties.

La décision de résiliation, qui aura forme d'un avenant, précisera le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations ou des tranches d'opérations ayant connu un commencement d'exécution.

E- TABLEAUX FINANCIERS RECAPITULATIFS

CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE

Récapitulatif financier

	Total (TTC)	Total (HT)	AE RMC	Etat	CRB	CG21	CG71	Autres
VOLET A : QUALITE DES EAUX	43 695 633	36 534 810	6 913 968	0	242 970	9 243 401	1 815 795	0
Thème A1 : Réduire les pollutions d'origine domestique et vinicole	41 267 753	34 504 810	6 119 616	0	14 000	8 964 813	1 814 001	0
Thème A2 : Réduire les pollutions d'origine viticole et agricole	2 392 000	2 000 000	780 000	0	220 000	275 000	0	0
Thème A3 : Réduire les pollutions d'origine industrielle et autre	35 880	30 000	14 352	0	8 970	3 588	1 794	0
VOLET B : MILIEUX AQUATIQUES	1 371 663	1 146 875	510 670	0	174 163	273 508	65 600	0
Thème B1 : Améliorer la fonctionnalité du lit mineur	1 132 881	947 225	430 810	0	109 503	262 058	61 850	0
Thème B2 : Améliorer la fonctionnalité du lit majeur	238 781	199 650	79 860	0	64 660	11 450	3 750	0
VOLET C : RESSOURCE EN EAU	9 530 924	7 969 000	1 941 226	0	7 176	1 669 000	435 550	125 000
Thème C1 : Améliorer la production, la potabilité et la distribution de l'eau potable	6 522 984	5 454 000	1 184 050	0	0	1 044 000	435 550	0
Thème C2 : Optimiser la gestion et concilier les usages liés au canal du centre	17 940	15 000	7 176	0	7 176	0	0	0
Thème C3 : Améliorer la gestion de la ressource liée aux autres usages de l'eau	2 990 000	2 500 000	750 000	0	0	625 000	0	125 000
VOLET D : RISQUES LIES AUX INONDATIONS	8 001 360	6 690 100	1 321 250	513 100	222 250	1 684 717	365 733	0
Thème D1 : Protéger les biens	238 243	199 200	0	0	0	36 500	52 600	0
Thème D2 : Protéger les personnes	7 763 116	6 490 900	1 321 250	513 100	222 250	1 648 217	313 133	0
VOLET E : PATRIMOINE PAYSAGER ET TOURISME	107 640	90 000	8 000	0	22 000	15 667	6 333	0
VOLET F : COORDINATION, SUIVI ET COMMUNICATION	973 786	920 724	462 136	0	194 636	14 910	9 847	97 500
Thème F1 : Coordination et suivi du contrat de rivière	650 000	650 000	325 000	0	97 500	0	0	97 500
Thème F2 : Communication	323 786	270 724	137 136	0	97 136	14 910	9 847	0
TOTAL	63 681 005	53 351 509	11 157 249	513 100	863 200	12 901 202	2 698 859	222 500

F- LES SIGNATAIRES

LE PREFET DE COTE D'OR,
COORDONNATEUR,



Dominique BUR

LA PREFETE DE SAONE ET LOIRE,



Anne PERLOZ

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE DE L'EAU
RHONE MEDITERRANEE ET CORSE,



Alain PIAUT

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE BOURGOGNE,



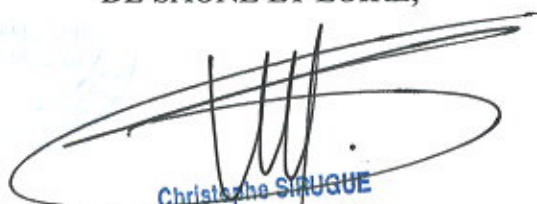
Francis PATRIAT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DE COTE D'OR,



Louis DE BROISSIA

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DE SAONE ET LOIRE,



Christophe SIRUGUE

LE PRESIDENT DE
L'EPTB SAONE ET DOUBS



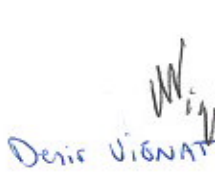
Christophe SIRUGUE

LE PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'AMENAGEMENT DE LA DHEUNE



André COURTIN

LE PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU BASSIN DES AFFLUENTS RIVE GAUCHE DE LA DHEUNE



Denis VIGNAT

LE PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA BOUZAISE, DE LA LAUVE ET DU RHOIN

SYNDICAT DE CURAGE DE LA BOUZAISE
DE LA LAUVE ET DU RHOIN
Mairie de CHOREY LES BEAUNE 21200



Daniel MAILLARD

LE PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU MEUZIN ET DE SES AFFLUENTS



Régis JONAS

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
DE COTE D'OR,



Dominique CHARGRETTE

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
DE SAONE ET LOIRE,



Christian DECERUE

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION DE PECHE
DE COTE D'OR,



Eric GROER

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION DE PECHE
DE SAONE ET LOIRE,



Robert DORIONT

ANNEXES

CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE

Récapitulatif des taux de financement

VOLET A : QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES	AE	Etat	CRB	CG21	CG71	Autres
Thème A1 : Réduire les pollutions d'origine domestique et vinicole						
Plans communaux phytosanitaires (étude)	50		20			
Achat matériel (désherbeur thermique)	30		20			
Etude assainissement (Zonage, Diagnostic réseau...)	40-50			40	30	
Ouvrages d'épuration : création (> à 200 eH)	30			30	38	
Ouvrages d'épuration : réhabilitation/extension (> à 200 eH)	30			30	48	
Réseau séparatif (collecte) : réhabilitation	25			30	51	
Réseau unitaire (collecte) : réhabilitation	25			30	41	
Réseau séparatif (collecte) : création	*			30	50	
Réseau (collecte) : sans Step aujourd'hui				30	50	
Réseau (transfert) : création	25			30	21	
Thème A2 : Réduire les pollutions d'origine viticole et agricole						
Schéma Viti Vini (travaux : aire de lavage...)	30		20	25		
Schéma Viti Vini (communication, sensibilisation)	50					
Thème A3 : Réduire les pollutions d'origine industrielle et autre						
Etude	40		25	10	5	
VOLET B : RESTAURATION ET ENTRETIEN DES MILIEUX AQUATIQUES	AE	Etat	CRB	CG21	CG71	Autres
Thème B1 : Améliorer la fonctionnalité du lit mineur						
Programme Pluriannuel Restauration Entretien Rivière (PPRE)	40		10	30	30	
Autres intervention inscrites dans PPRE (renouées, habitats piscicoles...)	40		10	30	30	
Aménagement d'ouvrages (débit réservée, franchissabilité) - travaux	40		10	30	30	
Etude générale (ouvrages bouzaise) ou particulière (dossier Loi Eau)	40		10	30	30	
Convention piégeage ragondins					5	
Aménagement abreuvoirs			30			
Thème B2 : Améliorer la fonctionnalité du lit majeur						
Réhabilitation frayères à brochets	40		40			
Restauration physique des cours d'eau	40		40			
Restauration zones humides	40		20	20	20	
Acquisition foncière	40		20	20	20	
VOLET C : GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	AE	Etat	CRB	CG21	CG71	Autres
Thème C1 : Améliorer la production, potabilité et distribution de l'eau potable						
Etude (Schéma Directeur AEP)	50			30	20	
Travaux Réduction des pertes d'eau dans le réseau				30	60	
Ilottage	50			30		
Travaux d'amélioration de la potabilisation de l'eau (hors branchement plomb)	30			30	33	
Travaux d'amélioration de la potabilisation de l'eau (branchement plomb)	25					
Travaux de protection des bassins d'alimentation des captages - Procédure admin.	**			30		
Travaux de protection des bassins d'alimentation des captages - diagnostic agricole,	50			30		
Travaux de sécurisation de l'approvisionnement	0			30	60	
Thème C2 : Optimiser la gestion/concilier les usages liés au canal du centre						
Etude	40		40			
Thème C3 : Améliorer la gestion de la ressource liée aux autres usages de l'						
Projet d'irrigation collective	30			25		5

* : à définir

** : aide forfaitaire

VOLET D : PROTECTION CONTRE LES RISQUES LIES AUX INONDATIONS	AE	Etat	CRB	CG21	CG71	Autres
Thème D1 : Protéger les biens						
Etude (ouvrages...)				30	30	
Travaux sur les ouvrages				50	50	
Travaux de protection de berge				50		
Travaux de mise hors d'eau des routes					40	
Thème D2 : Protéger les personnes						
PPRI, Atlas Zones Inondables		100				
Ouvrages - Etude				30	30	
Ouvrages - Travaux				50	50	
Ralent. Dynam. crues - Etude		40	10	30	30	
Ralent. Dynam. crues - Foncier			20	50	40	
Ralent. Dynam. crues - Travaux		25	15	40	40	
Autres études (pièges embacles, restauration physique rivière...)	50			30	30	
Autres travaux (pièges embacles, restauration physique rivière...)				50	50	
Autres travaux issues du Schéma viti-vini (enherbement...)	30			25		
VOLET E : MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE PAYSAGER ET DU POTENTIEL TOURISTIQUE	AE	Etat	CRB	CG21	CG71	Autres
Sentier pédagogique	20		30	30	30	
Emplacement pêche			20	20	20	
VOLET F : COORDINATION, SUIVI DU CONTRAT DE RIVIERE ET COMMUNICATION	AE	Etat	CRB	CG21	CG71	Autres
Thème F1 : Coordination et suivi du contrat de rivière						
Poste Chargé de mission et Technicien rivière	50		15			15
Thème F2 : Communication						
Classes d'eau	50		30			
Plan de communication (plaquettes...)	30		30	20	20	